

Le sujet de discussion: "Comment stimuler le travail de l'élève par des récompenses ou par des punitions? ou par les deux à la fois" est de nouveau ramené sur la table et soulève des commentaires intéressants. Obéissant à un instinct que je ne voudrais pas analyser, on négligea entièrement la première partie du sujet pour ne parler que des punitions corporelles. Un grand nombre des membres présents prirent la parole et réclamèrent des punitions comme une dure nécessité.

Monsieur J.-N. Perrault ouvrit la discussion. Il dit que la Commission scolaire de Montréal a déjà discuté l'abolition des punitions corporelles. L'idéal serait de conduire la classe sans y recourir en y substituant l'intervention des parents.

Monsieur Leblond de Brumath, répondant à une remarque de M. Perrault, croit que les enfants sont plus difficiles à contrôler aujourd'hui qu'autrefois parce qu'il y a plus d'indépendance de caractère. Il estime que les punitions corporelles sont nécessaires parce qu'il y a peu d'autres moyens de punition à la disposition du maître.

Monsieur C. Leblanc suggère la persuasion et la retenue dans chaque classe; il réclame aussi la nécessité des punitions corporelles.

Monsieur Jasmin en se réclamant de son expérience personnelle affirme que certains caractères ont besoin de punitions corporelles.

Monsieur J.-A. Morin veut des punitions à la dernière extrémité, quand tous les autres moyens ont été épuisés.

Monsieur J.-P. Labarre jette une note discordante en se déclarant franchement opposé aux punitions corporelles. Elles font plus de tort que de bien. Assez souvent le maître est plus coupable que l'élève et si celui-ci mérite d'être puni, c'est souvent dû au manque de surveillance ou au manque d'intérêt de sa classe.

Monsieur P. Ahern prétend que les punitions sont nécessaires pour quelques-uns.

Monsieur J.-H. Bergeron ne veut pas la suppression, à condition que le fouet soit administré judicieusement.

M. Nap. Brisebois veut simplifier la discipline en diminuant le nombre des élèves en classe.

Enfin, M. C.-J. Magnan clôt la discussion en résumant les opinions qui ont été émises et recommande l'affection du maître pour ses élèves; l'inspecteur-général conseille aussi, comme excellent moyen de discipline, la préparation des classes, l'enseignement intéressant, le dévouement envers les élèves, la dignité personnelle, le calme, la pitié, une pitié éclairée. M. Magnan est aussi d'avis qu'il ne faut avoir recours aux punitions corporelles qu'après avoir épuisé tous les moyens de persuasion; ne jamais punir sous l'empire de l'excitation ou de la colère; proportionner les punitions à la gravité de la faute.

La persuasion et l'amour obtiennent souvent ce que les punitions corporelles ne donnent pas.

Monsieur J.-L. Tremblay donne avis de la motion suivante

"Que l'article 2992 de la Loi du Fonds de pension des Instituteurs soit amendé de la manière suivante: que les mots: "l'âge de cinquante ans" soient substitués "à l'âge de cinquante-six ans".

Et la séance est levée.

A.-B. CHARBONNEAU,
Secrétaire.

Procès-verbal de la 156e réunion de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'Ecole normale Laval, le 31 janvier 1914

Présents: M. J.-D. Frève, président; MM. John Ahern, Nérée Tremblay et L.-D. Langlois, professeurs à l'Ecole normale Laval; MM. H. Nansot, L.-P. Goulet et G.-E. Marquis, inspecteurs d'écoles; MM. S.-E. Dorion, J.-E. Gauvreau, J. Guimont, J. Poulin, C.-A. Plante, J.-Emile John, E. Carrette, A. Bélanger, A. Beaulieu, D. Champagne, V. Bélanger, P. Hubert, E. Labrecque,